

AFFAIRE N° 26 - Autorisation de défendre en justice contre l'appel formé par les Epoux CHANE-KANE du jugement prononçant leur expulsion.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la dernière séance du Conseil, vous m'avez autorisé à former appel du jugement statuant sur l'expulsion des occupants du terrain communal sis au n° 71 de la rue Roland Garros contre la partie de la décision concernant les Dame et Demoiselle DENAGE "propriétaires" du journal "le Cri du Peuple".

Depuis cette date, Monsieur et Madame CHANE-KANE, parties à cette affaire, ont à leur tour formé appel de ce jugement. En conséquence, je vous demande d'étendre mon mandat en appel à défendre contre cette nouvelle action.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu
St. Denis, le 4 juillet 1973
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Patrice MAGNIER

Pour copie certifiée conforme
Pour le Directeur des Finances et
des Collectivités locales,
J. LAOSTE